



Flossbach von Storch III SICAV

2, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
RCS Luxembourg B220220

Communication aux actionnaires des compartiments suivants
.....

Flossbach von Storch III SICAV - Multiple Opportunities II Feeder

(« Compartiments »)
.....

Les Actionnaires de la Société d'investissement Flossbach von Storch III SICAV (la « Société ») sont invités à une

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

(« Assemblée Générale Extraordinaire »)

qui se tiendra le 26 septembre 2024 à 9h15 CEST, au 101 Rue Cents, 1319 Cents Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification et révision complète des Statuts de la Société (« Statuts »), y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'objet de la Société, qui entrera en vigueur le 1er novembre 2024 et se lira désormais comme suit :

« Artikel 3 Zweck

- 1. Ausschließlicher Zweck der Investmentgesellschaft ist die Anlage in zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz vom 17. Dezember 2010“) mit dem Ziel einer angemessenen Wertentwicklung zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.*
- 2. Die Investmentgesellschaft kann unter Berücksichtigung den im Gesetz vom 17. Dezember 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind. ».*

La modification entre en vigueur le 1er novembre 2024.

2. Divers.

Le projet des nouveaux statuts est disponible pour consultation au siège social de la Société de gestion Flossbach von Storch Invest S.A.

Les actionnaires sont informés qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 9 septembre 2024, mais que le quorum requis de 50% du capital social n'était pas présent ou représenté. Il est donc nécessaire de convoquer



cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire, aucun quorum de présence n'est requis et les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les Actionnaires qui détiennent leurs actions sur un compte de dépôt auprès d'une banque sont priés de donner instruction à leur banque dépositaire d'envoyer à la Société un récépissé de dépôt confirmant que les actions seront conservées sur un compte bloqué, et ce, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le certificat de dépôt doit être remis à la Société cinq jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de contacter avant le 20 septembre 2024, pour des raisons d'organisation, le centre de paiement et de distribution belge, CACEIS Belgium SA (Avenue du Port, 86C Bte 320, 1000 Bruxelles, Belgique, (legal.be@caceis.com)).

Si vous ne pouvez pas assister en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire, vous avez la possibilité d'être représenté par procuration. À cet effet, nous vous prions de bien vouloir renvoyer la procuration complétée et signée avant le 20 septembre 2024, pour des raisons d'organisation, auprès du centre de paiement et de distribution belge, CACEIS Belgium SA (Avenue du Port, 86C Bte 320, 1000 Bruxelles, Belgique (legal.be@caceis.com)).

Le Prospectus de vente mis à jour, les Statuts, le rapport annuel actuel et le rapport semestriel ainsi que les différentes informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus gratuitement auprès du centre de paiement et de distribution belge, en allemand, néerlandais et français. Les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site web de fundinfo AG (www.fundinfo.com).

Luxembourg, 11 septembre 2024

Conseil d'administration de Flossbach von Storch III SICAV

.....

Centre d'information en Belgique :

CACEIS Bank, filiale belge
Avenue du Port 86 C
Boîte 320
B-1000 Bruxelles
Belgique